

**PROCÈS VERBAL  
DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 6 février 2016 à 9h00**

-◇-◇-◇-◇-◇-

L'an deux mil seize et six février à neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, en session extraordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur PENET Jean-Yves, Maire.

**PRÉSENTS :**

CAMPIONE Nadine - CASEL-AYMONETTI Thierry - DIOC Nadine - MONCADA Philippe - HEMMERLÉ Jean-Pierre - MAURIÈS Patrick - LELY Patrick - MUGNIER Isabelle.

**ABSENTS EXCUSÉS :** PASSEMARD Véronique - ASSORIN Sibylle - SERVANT Gaël - BERNARD Emilie (a donné pouvoir à N. CAMPIONE) - MERCATELLO Jacques (a donné pouvoir à I. MUGNIER) - HUYGHENS Bertrand.

Nadine DIOC a été élue secrétaire de séance.

L'ordre du jour est adopté à l'unanimité

**I/ ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

**1- Rachat de la Licence IV du Bar Le Billantin 2016/10**

Isabelle Mugnier s'interroge sur la destination de la licence IV si la commune devait l'acquérir.

M. le Maire répond qu'il faudra la proposer à un café à créer, d'initiative privée ou non. Celui-ci pourrait être tenu par une association sous forme de délégation de service public.

**Délibération :**

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 2016/01 du 30 janvier 2016 par laquelle le Conseil municipal a décidé du maintien sur la commune de Biliou de la licence IV exploitée précédemment par le Bar "Le Billantin".

Il indique que la vente aux enchères publiques du commerce et du matériel a eu lieu le jeudi 4 février 2016, que le fonds de commerce n'a pas trouvé de repreneur et que les éléments corporels ont été vendus. Seule, la licence IV reste.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer sur le rachat de cette licence IV et de faire une offre.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 10 voix pour et 1 voix contre, se prononce pour le rachat par la commune de Biliou de la licence IV exploitée précédemment par le Bar "Le Billantin" et décide de faire une offre pour un montant de 500€ (CINQ CENTS EUROS).

**2- Rachat du comptoir du Bar le Billantin 2016/11**

**Délibération :**

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 2016/10 de ce jour par laquelle le Conseil municipal a décidé le rachat de la licence IV du bar "Le Billantin".

Il indique que lors de la vente aux enchères publiques du matériel, le comptoir "zinc" n'a pas trouvé preneur. M. et Mme Serge GRENÉ, propriétaires du bâtiment, ont fait une offre à 100€. Celle-ci a été acceptée par le Commissaire-priseur.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer sur le rachat du comptoir "zinc" à M. et Mme Serge GRENÉ.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, se prononce pour le rachat par la commune de Biliou du comptoir "zinc" du Bar "Le Billantin" au prix de 100€ (CENT EUROS).

□□□□□□